

AMAP DE LA COISE

Contrat d'engagement mutuel 2026 Entre l'adhérent et le(s) producteur(s) de l'AMAP

L'adhérent (NOM, Prénom) :	Le producteur : SCEA Domaine des Grands Prés
Adresse :	Adresse : 42130 ARTHUN
Tél :	Tél : 04 77 24 62 98
Portable :	Portable : 0643724166
Courriel :	Courriel : domainebio@wanadoo.fr
	Production : Viande bovine BIO

Article 1 : Engagement de l'adhérent à L'AMAP

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat des produits commandés dans le cadre du présent contrat, validé par L'AMAP DE LA COISE, auprès du producteur précité.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le règlement intérieur de L'AMAP DE LA COISE et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans l'année. (Inscription sur le planning du lieu de distribution)

En cas d'absence à une distribution pour cas de force majeure (déménagement, changement dans la composition de la famille, modification des conditions d'emploi...), l'adhérent s'engage à prévenir le producteur au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible à l'adhérent.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône Alpes, animé par L'Alliance Paysans Écologistes Consommateurs Rhône Alpes), et à respecter les règles sanitaires pour le transport et la distribution.

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou les quantités des paniers livrés.

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalisations au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure se traduisant par une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à informer et à mettre en place des solutions de compensation pour les adhérents. Il devra notamment envisager la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices. Dans le cas où il ne pourrait plus fournir de paniers, il devra, au choix de l'adhérent, soit rembourser les paniers non livrés, soit faire un avoir sur la saison suivante.

La livraison aura lieu à St Galmier sous le préau de l'hippodrome : 52, route de Cuzieu le mercredi entre 18 et 19 h.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 6 mois allant du **01 mai 2026 au 31 Octobre 2026**

La durée ne pourra être modifiée qu'en cas de force majeure et avec l'accord des parties.

Article 4 : Contenu des paniers :

Le producteur s'engage à fournir des paniers de « **viande de bœuf** » dont la composition sera la suivante :

-3 Kg pour 50 Euros: (roastbeef, braisé, 6 beefsteaks emballés par 2, bourguignon, pot au feu ou merguez ou chipolatas)

-5 Kg pour 75 Euros : (roastbeef, braisé, 10 beefsteaks emballés par 2, bourguignon, pot au feu ou merguez ou chipolatas)

Chaque pièce est emballée sous vide que vous pouvez conserver au réfrigérateur 20 jours.

**Article 5 : Tableau prévisionnel des commandes pour la durée du contrat
(Tableau à remplir librement en fonction de vos besoins)**

	13 mai	10 juin	08 juil	Août	09 sept	13 oct
Panier de 3kg avec pot au feu à 50€				Pas de livraison		
Panier de 3kg avec merguez à 50€						
Panier de 3kg avec chipo à 50€						
Panier de 3kg avec mélange chipo /merguez à 50€						
Panier de 5kg avec pot au feu à 75 €						
Panier de 5kg avec merguez 75 €						
Panier de 5kg avec chipo 75€						
Panier de 5kg avec mélange chipo /merguez à 75€						

Pas de livraison en août.

Total de la commande en Euro : _____ €

Article 6 : Règlement de la commande :

Le règlement est joint au présent contrat par chèque libellé à l'ordre de : **SCEA DOMAINE DES GRANDS PRES**

selon les modalités suivantes :

- En un chèque de la totalité débité après la 1ère livraison.
- Plusieurs chèques en fonction du nombre de commande qui seront débités après chaque livraison.

Article 7 : Résiliation

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avéré (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Dans ce cas les chèques non encaissés seront restitués par le producteur à l'adhérent concerné.

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte des moyens d'exploitation, changement important de la situation sociale entraînant une impossibilité de production)

Vos référents pour la saison sont :

MAZET Alain
3 Lot le Village du Guillon
42340 VEAUCHE
Tél: 06 42 42 05 96
Mail: alain.mazet8@wanadoo.fr

Barallon Bruno
13 rue du Pré Rude
42160 Andrézieux Bouthéon
Tél: 04 77 55 21 66
Mail: bruno.baralon@orange.fr

Fait en 2 exemplaires, à le

L'Adhérent

Le Producteur